

Département
du Bas-Rhin
Arrondissement
de Molsheim

COMMUNE d'ERGERSHEIM

Extrait du procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation : 5 septembre 2016

Nombre de conseillers élus

15

Conseillers en fonction

15

Conseillers présents ou représentés

15

Séance du 8 septembre 2016

Sous la présidence de M. Maxime BRAND, Maire

Présents : Maxime BRAND, Maire

Marianne WEHR, Adjointe au Maire, Carole BOEHLER, Adjointe au maire, Emmanuel MULLER, Nathalie EBENER, Christophe SCHIR, Christelle KOESTEL, Rémi BOEHLER, Martine GOTTAR, Michèle AMAR SCHAETTEL, Denis TOURNEMAINE, Monique METTE, Josselin FELD

Absent excusé : Éric BOEHLER, a donné pouvoir à Marianne WEHR ; Alexis GRAFF, a donné pouvoir à Maxime BRAND

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 16 JUIN 2016

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 16 juin 2016.

Votes : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstentions : 0

Suivent les signatures au registre
Pour copie conforme
Ergersheim, le 14 septembre 2016
Le Maire
Maxime BRAND



Acte à classer

50_08-09-2016

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2016-09-16T15-32-40.00 (MI202798819)

Identifiant unique de l'acte :

067-216701276-20160916-50_08-09-2016-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 16 JUI
2016

Date de décision : 16/09/2016


Certifié
Conforme

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de competences
9.1. Autres domaines de competences des communesActe : 50_08-09-2016.PDF

Classer

Annuler

Préparé

Date 16/09/16 à 15:32

Par SCHOCH Stephanie

Transmis

Date 16/09/16 à 15:32

Par SCHOCH Stephanie

Accusé de réception

Date 16/09/16 à 15:38

Département
du Bas-Rhin
Arrondissement
de Molsheim

COMMUNE d'ERGERSHEIM

Extrait du procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation : 5 septembre 2016

Nombre de conseillers élus

15

Conseillers en fonction

15

Conseillers présents ou représentés

15

Séance du 8 septembre 2016

Sous la présidence de M. Maxime BRAND, Maire

Présents : Maxime BRAND, Maire

Marianne WEHR, Adjointe au Maire, Carole BOEHLER, Adjointe au maire, Emmanuel MULLER, Nathalie EBENER, Christophe SCHIR, Christelle KOESTEL, Rémi BOEHLER, Martine GOTTAR, Michèle AMAR SCHAETTEL, Denis TOURNEMAINE, Monique METTE, Josselin FELD

Absent excusé : Éric BOEHLER, a donné pouvoir à Marianne WEHR ; Alexis GRAFF, a donné pouvoir à Maxime BRAND

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 7 JUILLET 2016

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 7 juillet 2016.

Votes : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstentions : 0

Suivent les signatures au registre
Pour copie conforme
Ergersheim, le 14 septembre 2016
Le Maire
Maxime BRAND



Acte à classer

51_08-09-2016

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2016-09-16T15-33-32.00 (MI202798823)**Identifiant unique de l'acte :**

067-216701276-20160916-51_08-09-2016-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 7 JUILLET
2016**Date de décision :** 16/09/2016
**Certifié
Conforme**

Nature de l'acte : Délibération**Matière de l'acte :** 9. Autres domaines de competences
9.1. Autres domaines de competences des communes

Acte : 51_08-09-2016.PDF

Classer**Annuler****Préparé**

Date 16/09/16 à 15:33

Par SCHOCH Stephanie**Transmis**

Date 16/09/16 à 15:33

Par SCHOCH Stephanie**Accusé de réception**

Date 16/09/16 à 15:38

Date de convocation : 5 septembre 2016

Nombre de conseillers élus

15

Conseillers en fonction

15

Conseillers présents ou représentés

15

Séance du 8 septembre 2016

Sous la présidence de M. Maxime BRAND, Maire

Présents : Maxime BRAND, Maire

Marianne WEHR, Adjointe au Maire, Carole BOEHLER, Adjointe au maire, Emmanuel MULLER, Nathalie EBENER, Christophe SCHIR, Christelle KOESTEL, Rémi BOEHLER, Martine GOTTAR, Michèle AMAR SCHAETTEL, Denis TOURNEMAINE, Monique METTE, Josselin FELD

Absent excusé : Éric BOEHLER, a donné pouvoir à Marianne WEHR ; Alexis GRAFF, a donné pouvoir à Maxime BRAND

VERSEMENT D'UNE AIDE POUR LES COMMUNES ET EPCI SINISTRES DU BAS-RHIN

Suite à plusieurs épisodes de fortes pluies en ce printemps 2016, de nombreuses communes du Bas-Rhin ont subi des dégâts importants, liés à des coulées de boue, des inondations,...

Certaines communes ont été reconnues en état de catastrophe naturelle par arrêté du 15 juin 2016 publié au Journal officiel de la République.

L'association des maires du Bas-Rhin a ouvert un compte bancaire pour collecter les fonds afin de venir en aide aux communes et EPCI sinistrés pour les biens qui ne pourraient bénéficier d'un régime d'indemnisation.

M. le Maire précise que la Communauté de Communes de la Région de Molsheim-Mutzig et environs prévoit le versement d'une aide en faveur des communes Bas-Rhinoises sinistrées.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré :

- décide de ne pas verser d'aide exceptionnelle directement à l'association des maires du Bas-Rhin,
- approuve à l'unanimité le versement d'une aide pour les communes et EPCI sinistrés du Bas-Rhin, par la Communauté de Communes de Molsheim-Mutzig et environs.

Votes : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstentions : 0

Suivent les signatures au registre
Pour copie conforme
Ergersheim, le 14 septembre 2016
Le Maire
Maxime BRAND



A handwritten signature in blue ink, appearing to be "Maxime Brand", is written over the printed name.

Acte à classer

52_08-09-2016

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2016-09-16T15-34-15.01 (MI202798848)

Identifiant unique de l'acte :

067-216701276-20160916-52_08-09-2016-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte :

VERSEMENT D'UNE AIDE POUR LES COMMUNES ET EPCI SINISTRES
DU BAS-RHIN

Date de décision : 16/09/2016



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.5. SubventionsActe : 52_08-09-2016.PDF

Classer

Annuler

Préparé

Date 16/09/16 à 15:34

Par SCHOCH Stephanie

Transmis

Date 16/09/16 à 15:34

Par SCHOCH Stephanie

Accusé de réception

Date 16/09/16 à 15:43

Date de convocation : 5 septembre 2016

Nombre de conseillers élus

15

Conseillers en fonction

15

Conseillers présents ou représentés

15

Séance du 8 septembre 2016

Sous la présidence de M. Maxime BRAND, Maire

Présents : Maxime BRAND, Maire

Marianne WEHR, Adjointe au Maire, Carole BOEHLER, Adjointe au maire, Emmanuel MULLER, Nathalie EBENER, Christophe SCHIR, Christelle KOESTEL, Rémi BOEHLER, Martine GOTTAR, Michèle AMAR SCHAETTEL, Denis TOURNEMAINE, Monique METTE, Josselin FELD

Absent excusé : Éric BOEHLER, a donné pouvoir à Marianne WEHR ; Alexis GRAFF, a donné pouvoir à Maxime BRAND

OFFRE D'ACHAT DE BOIS SUR PIED ET BOIS ENERGIE PAR COSYLVAL

M. le Maire présente l'offre d'achat reçue de COSYLVAL, Coopérative des sylviculteurs d'Alsace, pour :

- la coupe, le débardage et la vente de bois sur pied à 4 € / m3 HT,
- la coupe, le débardage et la vente de bois énergie à 2€ / tonne HT,
- le démontage de deux peupliers dangereux.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE de retenir la proposition de COSYLVAL pour :

- la coupe, le débardage et la vente de bois sur pied à 4 € / m3 HT,
- la coupe, le débardage et la vente de bois énergie à 2€ / tonne HT,
- le démontage de deux peupliers dangereux.

AUTORISE M. le Maire à signer le contrat d'apport comprenant l'achat d'une part sociale à cinq euros (5€), somme versée à COSYLVAL par mandat administratif ;

DEMANDE à M. le Maire de faire replanter des peupliers sur la parcelle concernée, à savoir section 12 n° 112.

Votes : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstentions : 0

Suivent les signatures au registre
Pour copie conforme
Ergersheim, le 14 septembre 2016
Le Maire
Maxime BRAND



Acte à classer

53_08-09-2016

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2016-09-16T15-35-06.00 (MI202798858)**Identifiant unique de l'acte :**
067-216701276-20160916-53_08-09-2016-DE (Voir l'accusé de réception associé)**Objet de l'acte :** OFFRE D'ACHAT DE BOIS SUR PIED ET BOIS
COSYLVAL
Date de décision : 16/09/2016
**Certifié
Conforme**

Nature de l'acte : Délibération**Matière de l'acte :** 7. Finances locales
7.10. Divers

Acte : 53_08-09-2016.PDF

Classer**Annuler****Préparé**

Date 16/09/16 à 15:35

Par SCHOCH Stephanie**Transmis**

Date 16/09/16 à 15:35

Par SCHOCH Stephanie**Accusé de réception**

Date 16/09/16 à 15:43

Date de convocation : 5 septembre 2016

Nombre de conseillers élus

15

Conseillers en fonction

15

Conseillers présents ou représentés

15

Séance du 8 septembre 2016

Sous la présidence de M. Maxime BRAND, Maire

Présents : Maxime BRAND, Maire

Marianne WEHR, Adjointe au Maire, Carole BOEHLER, Adjointe au maire, Emmanuel MULLER, Nathalie EBENER, Christophe SCHIR, Christelle KOESTEL, Rémi BOEHLER, Martine GOTTAR, Michèle AMAR SCHAETTEL, Denis TOURNEMAINE, Monique METTE, Josselin FELD

Absent excusé : Éric BOEHLER, a donné pouvoir à Marianne WEHR ; Alexis GRAFF, a donné pouvoir à Maxime BRAND

CREATION D'UN EMPLOI CONTRACTUEL

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à 14 voix "pour" et une abstention, la création d'un emploi d'attaché territorial à temps complet, en qualité de contractuel, à compter du 1^{er} janvier 2017.

Les attributions consisteront :

- au suivi administratif et technique des travaux et aménagements entrepris par la Commune en relation avec les partenaires associés à ce projet ;
- au suivi et au contrôle des chantiers des projets en cours ;
- en l'élaboration et à l'exécution du budget communal en concertation avec les élus ;
- en la gestion des dossiers d'autorisations d'urbanisme et en la délivrance de renseignements d'urbanisme et de plans cadastraux ;
- en diverses tâches administratives liées au fonctionnement de la Commune.

L'agent devra justifier d'un niveau de diplôme Bac + 5 ou supérieur portant sur l'aménagement des collectivités territoriales.

La durée hebdomadaire de service est fixée à 35/35e.

La rémunération se fera sur la base de l'indice brut : 379, indice majoré : 349.

Le contrat d'engagement sera établi sur les bases de l'application de l'article 3-3. 2° de la loi du 26 janvier 1984, à savoir : pour les emplois du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi ;

Les agents ainsi recrutés sont engagés par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Ces contrats sont renouvelables par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

Si, à l'issue de cette durée, ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Votes : 15 Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 1



Suivent les signatures au registre
Pour copie conforme
Ergersheim, le 14 septembre 2016
Le Maire

Acte à classer

54_08-09-2016

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2016-09-16T15-35-52.00 (MI202798876)

Identifiant unique de l'acte :
067-216701276-20160916-54_08-09-2016-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : CREATION D'UN EMPLOI CONTRACTUEL

Date de décision : 16/09/2016



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 4. Fonction publique
4.2. Personnel contractuelActe : 54_08-09-2016.PDF

Classer

Annuler

Préparé

Date 16/09/16 à 15:35

Par SCHOCH Stephanie

Transmis

Date 16/09/16 à 15:35

Par SCHOCH Stephanie

Accusé de réception

Date 16/09/16 à 15:43

Département
du Bas-Rhin
Arrondissement
de Molsheim

COMMUNE d'ERGERSHEIM

Extrait du procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation : 5 septembre 2016

Nombre de conseillers élus

15

Conseillers en fonction

15

Conseillers présents ou représentés

15

Séance du 8 septembre 2016

Sous la présidence de M. Maxime BRAND, Maire

Présents : Maxime BRAND, Maire

Marianne WEHR, Adjointe au Maire, Carole BOEHLER, Adjointe au maire, Emmanuel MULLER, Nathalie EBENER, Christophe SCHIR, Christelle KOESTEL, Rémi BOEHLER, Martine GOTTAR, Michèle AMAR SCHAETTEL, Denis TOURNEMAINE, Monique METTE, Josselin FELD

Absent excusé : Éric BOEHLER, a donné pouvoir à Marianne WEHR ; Alexis GRAFF, a donné pouvoir à Maxime BRAND

ASSAINISSEMENT : RAPPORT ANNUEL 2015 SUR LA QUALITE ET LE PRIX DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

VU le décret n° 95-635 du 6 mai 1995 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement et, notamment, son article 1 stipulant qu'il incombe aux Présidents des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale de présenter annuellement à l'assemblée délibérante un rapport sur le prix et la qualité de service ;

VU le rapport 2015 sur le prix et la qualité du service de l'assainissement comportant les indicateurs financiers et techniques prévus par l'annexe II du décret susvisé et diffusé à l'ensemble des membres du Conseil municipal, lors de l'invitation à la séance du 8 septembre 2016 ;

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Maxime BRAND, délégué communal de la Communauté de Communes de la Région de Molsheim-Mutzig, et après en avoir délibéré, n'a ni objection, ni observation particulière à formuler et **adopte, à l'unanimité, le rapport annuel 2015 sur la qualité et le prix du service de l'assainissement.**

Votes : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Suivent les signatures au registre
Pour copie conforme
Ergersheim, le 14 septembre 2016
Le Maire
Maxime BRAND



Acte à classer

55_08-09-2016

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2016-09-16T15-36-50.00 (MI202798880)

Identifiant unique de l'acte :

067-216701276-20160916-55_08-09-2016-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : RAPPORT ANNUEL 2015 SUR LA QUALITE ET L'EFFICACITE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

Date de décision : 16/09/2016


Certifié
Conforme

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.7. IntercommunaliteActe : [55_08-09-2016.PDF](#)

Classer

Annuler

Préparé

Date 16/09/16 à 15:36

Par SCHOCH Stephanie

Transmis

Date 16/09/16 à 15:36

Par SCHOCH Stephanie

Accusé de réception

Date 16/09/16 à 15:43

Département
du Bas-Rhin
Arrondissement
de Molsheim

COMMUNE d'ERGERSHEIM

Extrait du procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation : 5 septembre 2016

Nombre de conseillers élus

15

Conseillers en fonction

15

Conseillers présents ou représentés

15

Séance du 8 septembre 2016

Sous la présidence de M. Maxime BRAND, Maire

Présents : Maxime BRAND, Maire

Marianne WEHR, Adjointe au Maire, Carole BOEHLER, Adjointe au maire, Emmanuel MULLER, Nathalie EBENER, Christophe SCHIR, Christelle KOESTEL, Rémi BOEHLER, Martine GOTTAR, Michèle AMAR SCHAETTEL, Denis TOURNEMAINE, Monique METTE, Josselin FELD

Absent excusé : Éric BOEHLER, a donné pouvoir à Marianne WEHR ; Alexis GRAFF, a donné pouvoir à Maxime BRAND

EAU : RAPPORT ANNUEL 2015 SUR LA QUALITE ET LE PRIX DU SERVICE DE L'EAU POTABLE

VU le décret n° 95-635 du 6 mai 1995 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement et, notamment, son article 1 stipulant qu'il incombe aux Présidents des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale de présenter annuellement à l'assemblée délibérante un rapport sur le prix et la qualité de service ;

VU le rapport 2015 sur le prix et la qualité du service de l'eau potable comportant les indicateurs financiers et techniques prévus par l'annexe II du décret susvisé et diffusé à l'ensemble des membres du Conseil municipal, lors de l'invitation à la séance du 8 septembre 2016 ;

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Maxime BRAND, délégué communal de la Communauté de Communes de la Région de Molsheim-Mutzig, et après en avoir délibéré, n'a ni objection, ni observation particulière à formuler et adopte, à l'unanimité, le rapport annuel 2015 sur la qualité et le prix du service de l'eau potable.

Votes : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Suivent les signatures au registre
Pour copie conforme
Ergersheim, le 14 septembre 2016
Le Maire
Maxime BRAND



Acte à classer**56_08-09-2016**

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2016-09-16T15-37-30.01 (MI202798882)**Identifiant unique de l'acte :**

067-216701276-20160916-56_08-09-2016-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : RAPPORT ANNUEL 2015 SUR LA QUALITE ET L'EFFICACITE DU SERVICE DE L'EAU POTABLE**Date de décision :** 16/09/2016
**Certifié
Conforme****Nature de l'acte :** Délibération**Matière de l'acte :** 5. Institutions et vie politique
5.7. Intercommunalité**Acte :** 56_08-09-2016.PDF

Classer

Annuler

PréparéDate **16/09/16** à **15:37**Par **SCHOCH Stephanie****Transmis**Date **16/09/16** à **15:37**Par **SCHOCH Stephanie****Accusé de réception**Date **16/09/16** à **15:48**

Date de convocation : 5 septembre 2016

Nombre de conseillers élus

15

Conseillers en fonction

15

Conseillers présents ou représentés

15

Séance du 8 septembre 2016

Sous la présidence de M. Maxime BRAND, Maire

Présents : Maxime BRAND, Maire

Marianne WEHR, Adjointe au Maire, Carole BOEHLER, Adjointe au maire, Emmanuel MULLER, Nathalie EBENER, Christophe SCHIR, Christelle KOESTEL, Rémi BOEHLER, Martine GOTTAR, Michèle AMAR SCHAETTEL, Denis TOURNEMAINE, Monique METTE, Josselin FELD

Absent excusé : Éric BOEHLER, a donné pouvoir à Marianne WEHR ; Alexis GRAFF, a donné pouvoir à Maxime BRAND

COOPERATION INTERCOMMUNALE – COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE MOLSHEIM-MUTZIG : MODIFICATION DES CONDITIONS DE FONCTIONNEMENT - MODIFICATIONS STATUTAIRES

LE CONSEIL MUNICIPAL

- VU l'arrêté préfectoral en date du 31 décembre 1997 portant création de la Communauté de Communes de MOLSHEIM-MUTZIG et Environs ;
- VU l'arrêté préfectoral en date 28 janvier 2002 portant adhésion de la Commune de WOLXHEIM, extension des compétences, changement de dénomination et modification des statuts de la Communauté de Communes de MOLSHEIM-MUTZIG et Environs ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 2 août 2002 portant adhésion de la Commune d'AVOLSHEIM, extension des compétences et modification des statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 23 décembre 2002 portant adhésion de la Commune de DUPPIGHEIM, extension des compétences et modification des statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 12 mai 2003 portant extension des compétences de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 31 décembre 2003 portant adhésion de la Commune de DUTTLENHEIM, extension des compétences et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2005 portant transfert du siège et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 21 décembre 2006 portant modifications statutaires et des compétences de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG, suite à la définition de l'intérêt communautaire ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 16 mai 2007 portant extension des compétences et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;

- VU l'arrêté préfectoral en date du 16 février 2009 portant extension des compétences de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 23 juin 2010 portant suppression de compétences et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 14 février 2011 portant toilettage des compétences et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 14 février 2012 portant adhésion, avec effet au 1^{er} mai 2012, de la Commune de STILL et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 20 février 2013 portant extension du périmètre de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG aux Communes de HEILIGENBERG, NIEDERHASLACH et OBERHASLACH, avec effet au 1^{er} janvier 2014, et modification corrélative de ses Statuts ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 7 mars 2014 portant extension des compétences de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 24 décembre 2014 portant extension des compétences et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 13 janvier 2016 portant extension des compétences et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU la loi N° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles (M.A.P.T.A.M.) ;
- VU la loi N° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (A.L.U.R.) ;
- VU la loi N° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

CONCERNANT LA MODIFICATION DES CONDITIONS DE FONCTIONNEMENT

- VU les Statuts de la Communauté de Communes et notamment son article 6 portant sur ses compétences ;
- VU la loi N° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la Coopération Intercommunale ;
- VU la loi N° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des Collectivités Territoriales ;
- VU la délibération N° 16-43 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes, en date du 30 juin 2016, portant modification des compétences de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5211-17 et subsidiairement ses articles L.5214-2 et L.5214-23-1 ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Maire ;

ET APRES en avoir délibéré ;

à l'unanimité accepté

de redéfinir les compétences globales de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG, comme suit :

Compétences obligatoires

- ⇒ Schéma de Cohérence Territoriale.
- ⇒ Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique.
- ⇒ Participation financière à la mise en œuvre d'actions et de moyens incitatifs en faveur de l'emploi ainsi qu'en faveur de l'implantation, de l'accueil et du maintien des entreprises.
- ⇒ Organisation, développement et promotion du tourisme, par :
 - la définition des orientations stratégiques en matière de développement touristique,
 - la création, la mise en place de circuits touristiques intercommunaux et l'entretien de leur signalétique,
 - la participation financière au fonctionnement de l'Office de Tourisme Intercommunal, dans le cadre d'une convention de partenariat,
 - l'instauration et la gestion de la taxe de séjour sur son territoire,
 - l'acquisition, le développement et la gestion du site du Fort de MUTZIG,
 - la création, la gestion et l'entretien d'aires de camping-cars.
- ⇒ Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, comme suit :
 - Aménagement du bassin versant ou d'une fraction de bassin hydrographique de la Bruche et de la Mossig,
 - Entretien et aménagement des cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ces cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau,
 - Défense contre les inondations,
 - Protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines,
 - Animation et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.
- ⇒ Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage.
- ⇒ Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.
- ⇒ Assainissement :
 - Etude, construction, entretien, exploitation et gestion des équipements de traitement, d'épuration et de transport des eaux usées et pluviales,
 - Contrôle des installations d'assainissement non collectif.
- ⇒ Eau :
Réalisation, étude, amélioration, rénovation, extension, contrôle, entretien et exploitation des équipements publics de production, de transport et de distribution d'eau potable, incluant la gestion des abonnés et l'assistance administrative.

Compétences optionnelles

- Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs et de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire
 - ⇒ Entretien, gestion et réalisation des travaux d'aménagement, de réhabilitation et d'extension des piscines.
- Action sociale d'intérêt communautaire
 - ⇒ Participation financière à la gestion d'une épicerie sociale.
 - ⇒ Création et gestion d'un relais d'assistantes maternelles.
 - ⇒ Participation financière à la Mission Locale du Bassin d'Emploi MOLSHEIM-SCHIRMECK.
- Création et gestion de maisons de services au public.

Compétences facultatives

- ⇒ Création, aménagement et entretien des liaisons cyclables.
- ⇒ Installation, gestion et entretien de bornes de recharges pour véhicules électriques.
- ⇒ Création et gestion d'une banque de matériel intercommunale.
- ⇒ Elaboration, gestion et exploitation d'un Système d'Information Géographique intercommunal.
- ⇒ Organisation de services de transport à la demande par délégation du Conseil Départemental du Bas-Rhin.
- ⇒ Aménagement numérique du territoire : participation financière aux infrastructures et réseaux de télécommunication à très haut débit.
- ⇒ Actions de communication destinées à renforcer l'image de la communauté de communes.
- ⇒ Habilitation à conventionner dans le cadre de ses compétences avec des communes non membres, selon les modalités de l'article L. 5211-56 du Code Général des Collectivités Territoriales.

CONCERNANT LES MODIFICATIONS STATUTAIRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

CONSIDERANT que le paragraphe I de la présente délibération constitue une modification statutaire importante de la Communauté de Communes ;

VU la loi N° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la Coopération Intercommunale ;

VU la loi N° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-17 à L.5211-20 ;

VU la délibération N° 16-44 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes, en date du 30 juin 2016, adoptant ses nouveaux Statuts ;

VU dans ce contexte, la rédaction de ces Statuts intégrant les modifications et mises à jour susvisées ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Maire ;
ET APRES en avoir délibéré ;

à l'unanimité adopte

les **NOUVEAUX STATUTS** de la Communauté de Communes, tels qu'ils sont annexés à la présente délibération.

Votes : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Suivent les signatures au registre
Pour copie conforme
Ergersheim, le 14 septembre 2016
Le Maire
Maxime BRAND



Acte à classer

57_08-09-2016

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2016-09-16T15-38-32.00 (MI202798897)

Identifiant unique de l'acte :
067-216701276-20160916-57_08-09-2016-DE (Voir l'accusé de réception associé)Objet de l'acte :
COOPERATION INTERCOMMUNALE : CC MOLSHEIM-MUTZIG : MODIF
DES CONDITIONS DE FONCTIONNEMENT : MODIF STATUTAIRES

Date de décision : 16/09/2016



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.7. IntercommunalitéActe : [57_08-09-2016.PDF](#)Pièces jointes : [57_08-09-2016 PJ.PDF](#)

Classer

Annuler

Préparé

Date 16/09/16 à 15:38

Par SCHOCH Stephanie

Transmis

Date 16/09/16 à 15:38

Par SCHOCH Stephanie

Accusé de réception

Date 16/09/16 à 15:53

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

STATUTS DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA
REGION DE MOLSHEIM-MUTZIG

- 15^{ème} édition -
Délibération N° 16-44 du 30 juin 2016

SOMMAIRE

CHAPITRE I : DISPOSITIONS GENERALES

CHAPITRE II : OBJET

CHAPITRE III : ADMINISTRATION

CHAPITRE IV : L'ORGANE EXECUTIF

**CHAPITRE V : DISPOSITIONS FINANCIERES
ET PATRIMONIALES**

CHAPITRE VI : DISPOSITIONS DIVERSES

STATUTS

CHAPITRE I **DISPOSITIONS GENERALES**

ARTICLE 1 : DEFINITION

(Article L. 5214-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)

La communauté de communes est un établissement public de coopération intercommunale regroupant plusieurs communes.

Elle a pour objet d'associer des communes au sein d'un espace de solidarité, en vue de l'élaboration d'un projet commun de développement et d'aménagement de l'espace.

ARTICLE 2 : CONSTITUTION

La communauté de communes regroupe les communes de ALTORF, AVOLSHEIM, DACHSTEIN, DINSHEIM-sur-BRUCHE, DORLISHEIM, DUPPIGHEIM, DUTTLENHEIM, ERGERSHEIM, ERNOLSHEIM-BRUCHE, GRESSWILLER, HEILIGENBERG, MOLSHEIM, MUTZIG, NIEDERHASLACH, OBERHASLACH, SOULTZ-les-BAINS, STILL et WOLXHEIM, qui adhèrent aux présents statuts.

ARTICLE 3 : DENOMINATION

La communauté de communes prend la dénomination de :

«Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG»

ARTICLE 4 : SIEGE

(Article L. 5211-5 IV du Code Général des Collectivités Territoriales)

Le siège de la communauté de communes est fixé 2, route Ecospace à MOLSHEIM.

Il pourra être transféré sur décision du conseil communautaire.

Le conseil communautaire se réunit à son siège ou dans un lieu choisi par l'organe délibérant dans l'une de ses communes membres *(Article L. 5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales)*

ARTICLE 5 : DUREE

(Article L. 5214-4 du Code Général des Collectivités Territoriales)

La communauté de communes est instituée pour une durée illimitée.

CHAPITRE II **OBJET**

ARTICLE 6 : COMPETENCES

La communauté de communes exerce de plein droit en lieu et place des communes membres, les compétences suivantes :

(Article L. 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Article 6.1. : Compétences obligatoires

- ⇒ Schéma de Cohérence Territoriale.
- ⇒ Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique.
- ⇒ Participation financière à la mise en œuvre d'actions et de moyens incitatifs en faveur de l'emploi ainsi qu'en faveur de l'implantation, de l'accueil et du maintien des entreprises.
- ⇒ Organisation, développement et promotion du tourisme, par :
 - la définition des orientations stratégiques en matière de développement touristique,
 - la création, la mise en place de circuits touristiques intercommunaux et l'entretien de leur signalétique,
 - la participation financière au fonctionnement de l'Office de Tourisme Intercommunal, dans le cadre d'une convention de partenariat,
 - l'instauration et la gestion de la taxe de séjour sur son territoire,
 - l'acquisition, le développement et la gestion du site du Fort de MUTZIG,
 - la création, la gestion et l'entretien d'aires de camping-cars.
- ⇒ Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, comme suit :
 - Aménagement du bassin versant ou d'une fraction de bassin hydrographique de la Bruche et de la Mossig,
 - Entretien et aménagement des cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ces cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau,
 - Défense contre les inondations,
 - Protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines,
 - Animation et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.
- ⇒ Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage.
- ⇒ Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.
- ⇒ **Assainissement** :
 - Etude, construction, entretien, exploitation et gestion des équipements de traitement, d'épuration et de transport des eaux usées et pluviales,
 - Contrôle des installations d'assainissement non collectif.
- ⇒ **Eau** :

Réalisation, étude, amélioration, rénovation, extension, contrôle, entretien et exploitation des équipements publics de production, de transport et de distribution d'eau potable, incluant la gestion des abonnés et l'assistance administrative.

Article 6.2. : Compétences optionnelles

- **Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs et de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire**
 - ⇒ Entretien, gestion et réalisation des travaux d'aménagement, de réhabilitation et d'extension des piscines.
- **Action sociale d'intérêt communautaire**
 - ⇒ Participation financière à la gestion d'une épicerie sociale.
 - ⇒ Création et gestion d'un relais d'assistantes maternelles.
 - ⇒ Participation financière à la Mission Locale du Bassin d'Emploi MOLSHEIM-SCHIRMECK.
- Création et gestion de maisons de services au public.

Article 6.3. : Compétences facultatives

- ⇒ Création, aménagement et entretien des liaisons cyclables.
- ⇒ Installation, gestion et entretien de bornes de recharges pour véhicules électriques.
- ⇒ Création et gestion d'une banque de matériel intercommunale.
- ⇒ Elaboration, gestion et exploitation d'un Système d'Information Géographique intercommunal.

- ⇒ Organisation de services de transport à la demande par délégation du Conseil Départemental du Bas-Rhin.
- ⇒ Aménagement numérique du territoire : participation financière aux infrastructures et réseaux de télécommunication à très haut débit.
- ⇒ Actions de communication destinées à renforcer l'image de la communauté de communes.
- ⇒ Habilitation à conventionner dans le cadre de ses compétences avec des communes non membres, selon les modalités de l'article L. 5211-56 du Code Général des Collectivités Territoriales.

CHAPITRE III **ADMINISTRATION**

ARTICLE 7 : LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

(Articles L. 5211-6 du Code Général des Collectivités Territoriales et L. 273-11 du Code Electoral)

La communauté de communes est administrée par un organe délibérant composé de délégués des communes membres élus dans le cadre de l'élection municipale au suffrage universel direct pour toutes les communes dont le conseil municipal est élu au scrutin de liste, dans les conditions fixées par la loi.

Les conseillers communautaires représentant les communes de moins de 1.000 habitants sont les membres du conseil municipal désignés dans l'ordre du tableau.

(Article L. 5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)

La représentativité au conseil communautaire est établie, sur la base de la population municipale de chaque commune membre authentifiée par le plus récent décret publié en application de l'article 156 de la loi n° 2002-276 du 27 Février 2002 relative à la démocratie de proximité, de la manière suivante :

- ✓ **UN délégué titulaire plus UN délégué suppléant, pour les communes membres en deçà de 1.000 habitants**
- ✓ **DEUX délégués titulaires, pour les communes membres de 1.000 à 2.250 habitants**
- ✓ **TROIS délégués titulaires, pour les communes membres de 2.251 à 4.750 habitants**
- ✓ **CINQ délégués titulaires pour les communes membres de 4.751 à 7.500 habitants**
- ✓ **HUIT délégués titulaires pour les communes membres au-delà de 7.500 habitants.**

CHAPITRE IV **L'ORGANE EXECUTIF**

ARTICLE 8 : LE PRESIDENT

(Article L. 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Le Président est l'organe exécutif de l'établissement public de coopération intercommunale.

Il prépare et exécute les délibérations de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale. Il est l'ordonnateur des dépenses et il prescrit l'exécution des recettes de l'établissement public de coopération intercommunale.

Il est seul chargé de l'administration, mais il peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers, à d'autres membres du bureau. Il peut également donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au directeur général, au directeur général des services techniques des établissements publics de coopération intercommunale dont la liste est fixée par décret et au directeur général adjoint dans les établissements publics de coopération

intercommunale dont la liste est fixée par décret en Conseil d'Etat. Ces délégations subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées.

Le Président est élu selon les règles applicables à l'élection du maire.

ARTICLE 9 : LE BUREAU

(Article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Le bureau est composé du président et des vice-présidents.

Le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- 1°) du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances,*
- 2°) de l'approbation du compte administratif,*
- 3°) des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15,*
- 4°) des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale,*
- 5°) de l'adhésion de l'établissement à un établissement public.*

CHAPITRE V **DISPOSITIONS FINANCIERES ET PATRIMONIALES**

ARTICLE 10 : REGIME FISCAL

La communauté de communes adopte le double régime de la taxe additionnelle et de la fiscalité professionnelle de zone.

Les différents taux de ces taxes seront déterminés conformément aux dispositions réglementaires en la matière.

ARTICLE 11 : RESSOURCES

(Article L. 5214-23 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Les recettes de la communauté de communes comprennent :

- 1°) le produit de la fiscalité directe additionnelle,*
- 2°) le produit de la taxe professionnelle de zone,*
- 3°) le revenu des biens, meubles ou immeubles de la communauté de communes,*
- 4°) les sommes qu'elle reçoit des administrations publiques, des associations, des particuliers ou en échange d'un service rendu,*
- 5°) les subventions de l'Etat, de la Région, du Département et des communes,*
- 6°) le produit des dons et legs,*
- 7°) le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés,*
- 8°) le produit des emprunts.*

ARTICLE 12 : TRANSFERTS PATRIMONIAUX

(Article L. 5214-19 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Les biens, meubles ou immeubles, équipements et services publics, ainsi que les droits et obligations qui leur sont attachés, de même que l'actif et le passif des vocations intégrées du SIVOM de MOLSHEIM-MUTZIG et Environs se rapportant à des compétences transférées à la communauté de communes sont transférés de plein droit à la communauté de communes.

CHAPITRE VI DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 13 : AGENT COMPTABLE

Les fonctions de receveur de la communauté de communes seront assurées par Monsieur le Percepteur de MOLSHEIM.

ARTICLE 14 : REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur précise les modalités de fonctionnement de la communauté de communes.

ARTICLE 15 : MODIFICATION DES STATUTS

Article 15.1. : Modification du périmètre

(Articles L. 5211-18 et L. 5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales)

La modification du périmètre de la communauté de communes peut être admise avec le consentement du conseil.

La délibération du conseil est notifiée aux maires de chacune des communes associées.

Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification du périmètre. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable en cas d'extension de périmètre et défavorable en cas de retrait d'une commune.

La décision d'admission ou de retrait de communes, prise par le représentant de l'Etat dans le Département, ne peut intervenir si plus d'un tiers des conseils municipaux s'y oppose.

Les conditions d'admission ou de retrait des communes sont définies par le conseil communautaire.

Article 15.2. : Modifications statutaires

(Article L. 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Le conseil communautaire délibère sur les modifications statutaires autres que le transfert de compétences, la modification du périmètre et autres que celles relatives à la répartition des sièges au sein de l'organe délibérant et à la dissolution de l'établissement.

La délibération du conseil est notifiée aux maires de chacune des communes associées.

Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

La décision de modification, prise par le représentant de l'Etat dans le Département, est subordonnée à l'accord de la majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement, à savoir par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressés représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

ARTICLE 16 : ADHESION A UN ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION INTERCOMMUNALE

(Article L. 5214-27 du Code Général des Collectivités Territoriales)

L'adhésion de la communauté de communes à un établissement public de coopération intercommunale est subordonnée à une délibération prise à la majorité simple du conseil communautaire.

Le Maire
Maxime BRAND



A Molsheim, le 30 juin 2016

Le Président,

Laurent FURST

Département
du Bas-Rhin
Arrondissement
de Molsheim

COMMUNE d'ERGERSHEIM

Extrait du procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation : 5 septembre 2016

Nombre de conseillers élus

15

Conseillers en fonction

15

Conseillers présents ou représentés

15

Séance du 8 septembre 2016

Sous la présidence de M. Maxime BRAND, Maire

Présents : Maxime BRAND, Maire

Marianne WEHR, Adjointe au Maire, Carole BOEHLER, Adjointe au maire, Emmanuel MULLER, Nathalie EBENER, Christophe SCHIR, Christelle KOESTEL, Rémi BOEHLER, Martine GOTTAR, Michèle AMAR SCHAETTEL, Denis TOURNEMAINE, Monique METTE, Josselin FELD

Absent excusé : Éric BOEHLER, a donné pouvoir à Marianne WEHR ; Alexis GRAFF, a donné pouvoir à Maxime BRAND

SELECTOM : RAPPORT ANNUEL 2015

Entendu la présentation du rapport d'activité du SELECT'OM de l'année 2015 par M. le Maire et M. SCHIR ;

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

Prend acte dudit rapport.

Votes : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Suivent les signatures au registre
Pour copie conforme
Ergersheim, le 14 septembre 2016
Le Maire
Maxime BRAND



Acte à classer**58_08-09-2016**

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2016-09-16T15-39-12.00 (MI202798902)**Identifiant unique de l'acte :**
067-216701276-20160916-58_08-09-2016-DE ([Voir l'accusé de réception associé](#))**Objet de l'acte :** SELECTOM : RAPPORT ANNUEL 2015**Date de décision :** 16/09/2016**Nature de l'acte :** Délibération**Matière de l'acte :** 5. Institutions et vie politique
5.7. Intercommunalité**Acte :** [58_08-09-2016.PDF](#)

Classer

Annuler

Préparé

Date 16/09/16 à 15:39

Par SCHOCH Stephanie**Transmis**

Date 16/09/16 à 15:39

Par SCHOCH Stephanie**Accusé de réception**

Date 16/09/16 à 15:48

Département
du Bas-Rhin
Arrondissement
de Molsheim

COMMUNE d'ERGERSHEIM

Extrait du procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation : 5 septembre 2016

Nombre de conseillers élus

15

Conseillers en fonction

15

Conseillers présents ou représentés

15

Séance du 8 septembre 2016

Sous la présidence de M. Maxime BRAND, Maire

Présents : Maxime BRAND, Maire

Marianne WEHR, Adjointe au Maire, Carole BOEHLER, Adjointe au maire, Emmanuel MULLER, Nathalie EBENER, Christophe SCHIR, Christelle KOESTEL, Rémi BOEHLER, Martine GOTTAR, Michèle AMAR SCHAETTEL, Denis TOURNEMAINE, Monique METTE, Josselin FELD

Absent excusé : Éric BOEHLER, a donné pouvoir à Marianne WEHR ; Alexis GRAFF, a donné pouvoir à Maxime BRAND

AUTORISATION POUR ENCAISSEMENT D'UN CHEQUE DE REMBOURSEMENT

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal que, suite à une facture mandatée en doublon (mandats n° 151 et 182 d'un montant de 252,00€), il est nécessaire de prendre une délibération pour pouvoir encaisser un chèque de remboursement de la part de la société CERTINOMIS.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal l'encaissement de ce chèque bancaire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne son accord pour l'encaissement de cette somme à l'article 758 du budget primitif 2016 de la commune.

Votes : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Suivent les signatures au registre
Pour copie conforme
Ergersheim, le 14 septembre 2016
Le Maire
Maxime BRAND



Acte à classer

59_08-09-2016

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2016-09-16T15-39-49.00 (MI202798921)

Identifiant unique de l'acte :

067-216701276-20160916-59_08-09-2016-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte :

AUTORISATION POUR ENCAISSEMENT D'UN CHEQUE DE REMBOURSEME

Date de décision : 16/09/2016



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.10. DiversActe : 59_08-09-2016.PDF

Classer

Annuler

Préparé

Date 16/09/16 à 15:39

Par SCHOCH Stephanie

Transmis

Date 16/09/16 à 15:39

Par SCHOCH Stephanie

Accusé de réception

Date 16/09/16 à 15:48

Département
du Bas-Rhin
Arrondissement
de Molsheim

COMMUNE d'ERGERSHEIM

Extrait du procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation : 5 septembre 2016

Nombre de conseillers élus

15

Conseillers en fonction

15

Conseillers présents ou représentés

15

Séance du 8 septembre 2016

Sous la présidence de M. Maxime BRAND, Maire

Présents : Maxime BRAND, Maire

Marianne WEHR, Adjointe au Maire, Carole BOEHLER, Adjointe au maire, Emmanuel MULLER, Nathalie EBENER, Christophe SCHIR, Christelle KOESTEL, Rémi BOEHLER, Martine GOTTAR, Michèle AMAR SCHAETTEL, Denis TOURNEMAINE, Monique METTE, Josselin FELD

Absent excusé : Éric BOEHLER, a donné pouvoir à Marianne WEHR ; Alexis GRAFF, a donné pouvoir à Maxime BRAND

INDEMNITES ALLOUEES AU RECEVEUR MUNICIPAL

VU l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

VU l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

VU l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor Public, chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux,

VU le changement de comptable à compter du 1^{er} janvier 2016, conformément à l'article 3 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Décide, à l'unanimité :

- de demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983,
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% par an,
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Jean-Luc MEUNIER, receveur municipal,
- de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de 45,73 euros.

Votes : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Suivent les signatures au registre
Pour copie conforme
Ergersheim, le 14 septembre 2016
Le Maire
Maxime BRAND



Acte à classer

60_08-09-2016

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé


Identifiant FAST : ASCL_2_2016-09-16T15-40-30.00 (MI202798926)

Identifiant unique de l'acte :

067-216701276-20160916-60_08-09-2016-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : INDEMNITES ALLOUEES AU RECEVEUR MUNICIPAL

Date de décision : 16/09/2016


Certifié
Conforme

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.10. DiversActe : 60_08-09-2016.PDF

Classer

Annuler

Préparé

Date 16/09/16 à 15:40

Par SCHOCH Stephanie

Transmis

Date 16/09/16 à 15:40

Par SCHOCH Stephanie

Accusé de réception

Date 16/09/16 à 15:48